



**DECISION N° 002./CENI/BUR/16 DU 10 FEV 2016 PORTANT PUBLICATION
DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION DES KITS
D'ENROLEMENT, DES CARTES D'ELECTEURS ET DES SOURCES D'ENERGIE**

LE BUREAU,

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement l'article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement les articles 24 ter et 42, alinéa 2 ;

Vu la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n°03/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée par la loi n°11/003 du 25 juin 2011 et la loi n°15/001 du 12 février 2015 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu la Résolution de l'Assemblée Nationale n°004/CAB/P/AN/AM/2015 du 08 juin 2013 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée Nationale n°002/CAB/P/AN/AM/2015 du 09 novembre 2015 et 003/CAB/P/AN/AM/2015 du 16 novembre 2015 portant entérinement des Membres du Bureau respectivement en qualité de Président, Vice-Président et Questeur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour Suprême de Justice, faisant office de Cour Constitutionnelle en son Arrêt R.CONST.267/TSR du 06 décembre 2013 ;

du

Considérant l'avis de non objection émis par la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGMP) par lettre n°0093/DGCMP/DG/DRE/D3/BNJ/2016 du 10 février 2016;

Après débat et délibération en Assemblée Plénière ;

DECIDE :

Article 1^{ier} :

La Commission Electorale Nationale Indépendante rend public l'appel d'offres international pour l'acquisition des Kits d'enrôlement des électeurs, des cartes d'électeurs et des sources d'énergie y afférent.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3 :

Les Membres du Bureau ainsi que le Secrétaire Exécutif National sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 FEV 2016

Pour le Bureau,

Corneille NANGAA YOBELUO